

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 53

8 janvier 2010

SOMMAIRE

Agrimex International S.à r.l.	2540	M.D.Z. S.A.	2511
André & Costa S.C.I.	2539	Millennium European Holdings S.à r.l. ...	2523
Argem Participations S.A.	2529	Mobilim Participations S.A.	2538
Armadillo Lux Holding S.A.	2527	Multiplan International S.à r.l.	2523
Art-Table Sàrl	2513	Navigalux Holding S.A.	2535
Automation Conveyor Systems S.A.	2530	Portlaoise S.à r.l.	2537
Centrale Hydroélectrique - Moulin de Bi- gonville s.à r.l.	2528	Portman S.A.	2533
Chapala S.A.	2527	Procon Assets Holding S.A.	2507
Chez Nous Lux S.à r.l.	2528	Project Center Luxembourg S.A.	2537
Controlinveste International Finance	2513	Reply Group S.à r.l.	2530
CPI Atlantis Property Trader S.à r.l.	2504	RIG Investments S.à r.l. S.P.F.	2537
Erival Holdings S.à r.l.	2530	Rock Ridge RE 12	2532
Esther Invest S.A.	2544	Rock Ridge RE 14	2532
Field Point I-A RE 6 S.à r.l.	2511	Rock Ridge RE 15	2533
Financial Investments Company S.A.	2512	Rock Ridge RE 16	2533
FINANCIERE LINVEST S.A., société de gestion de patrimoine familial "SFP" ...	2503	Rock Ridge RE 17	2534
GSCP VI Parallel North Holdings S.à r.l.	2502	Rock Ridge RE 18	2534
Haas TCM of Luxembourg 4 S.à r.l.	2522	Rock Ridge RE 19	2535
HCEPP Luxembourg Poland V	2512	Rock Ridge RE 24	2535
Highbridge Onshore Senior Investments Lux S.à r.l.	2508	Rock Ridge RE 32	2536
IHG CORE Holdings (Europe) S.à r.l.	2523	Silos S.A.	2542
Infinity Liberty S.A.	2506	Si Lux S.A.	2536
INNCONA S.à r.l. Troisième (3.) Société Civile	2536	Silversea Corporation S.A.	2543
Integrated Core Strategies (Europe) S. à r.l.	2522	Steiner Montage S.A.	2508
JER Eagle S.à r.l.	2527	Taninvest S.A.	2543
JER Phoenix Holding	2522	Teolux S.A.	2511
JER Phoenix Holding	2526	The Sixth Belfry Properties (UK) S.A. ...	2526
JER Phoenix Holding	2526	Thewix Radiology	2532
Lignohuset S.à r.l.	2534	Toiture La Tuile SA	2543
		UCB Lux S.A.	2510
		Vatne International S.à r.l.	2513
		VBD Letzebuerg	2498
		Via SA Soparfi	2533

VBD Letzebuerg, Société Anonyme.

Siège social: L-9160 Ingeldorf, 1, rue Wakelter.

R.C.S. Luxembourg B 119.770.

L'an deux mille neuf,
le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

Monsieur Eric NIESSEN, ingénieur agronome, demeurant am Herrenbruhl, 3, B-4780 Saint Vith,

Ici représenté par:

Monsieur Gerd HEINZIUS, expert comptable, avec adresse professionnelle au 1 Hauptstrooss, L-9753 Heinerscheid, en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Ingeldorf, le 16 novembre 2009.

La prédite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présentes pour être enregistrée en même temps avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est précisé ci-avant, est l'actionnaire unique de la société "VBD LETZEBUERG" (la "Société") une société anonyme, établie et ayant son siège social actuel à L-9227 Diekirch, 50 Esplanade, constituée suivant acte notarié du 26 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), numéro 2111 du 11 novembre 2006.

Les statuts de la Société ont été modifiés dernièrement suivant acte notarié reçu en date du 28 octobre 2008, lequel fut publié au Mémorial, numéro 2815 du 21 novembre 2008.

Laquelle partie comparante, agissant en sa qualité d'actionnaire unique et représentant ainsi l'intégralité du capital social, a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique DECIDE de transférer, avec effet rétroactif au 1^{er} février 2009, le siège social statutaire et administratif de la Société du 50 Esplanade, L-9227 Diekirch au 1 rue de Wakelter. L-9160 Ingeldorf (commune d'Erpeldange).

Seconde résolution

L'actionnaire unique DECIDE de procéder à une refonte complète des statuts de la Société afin de refléter le prédit transfert de siège, nécessitant une modification statutaire et en sus de les mettre en concordance avec la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et plus particulièrement la faculté pour la Société d'avoir un seul actionnaire et la possibilité d'un administrateur unique, sans néanmoins toucher à sa forme juridique ou à son objet social, ni à son capital social:

Les nouveaux articles des statuts refondus auront désormais la teneur suivante:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de "VBD LETZEBUERG" (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objets:

- l'activité de conseillers/gestionnaires, études et surveillance de projets, expertises et inventaires, conceptions et réalisations et toutes prestations de services dans les domaines forestiers, les domaines d'activités de l'environnement et des loisirs, le secteur des énergies renouvelables tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation, l'extension ou le développement, et

- toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi qu'à l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés et non meublés, et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités.

En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune d'Erpeldange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,-EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à

servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi."

Troisième résolution

L'actionnaire unique DECIDE d'accepter, avec effet immédiat, les démissions de Monsieur Léon DUCHSCHER et de Monsieur Marco LORENTZ, en leur qualité d'administrateurs actuels de la Société et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'accomplissement de leurs mandats en ces mêmes qualités jusqu'au jour des présentes résolutions prises par l'actionnaire unique.

Quatrième résolution

L'actionnaire unique DECIDE de nommer aux fonctions de nouveaux administrateurs de la Société, en remplacement des administrateurs démissionnaires, les personnes ci-après:

(i) Madame Karin VEITHEN, femme au foyer, née à St. Vith (Belgique), le 10 décembre 1967, demeurant Am Herrenbruhl 3, B-4780 St. Vith;

(ii) Monsieur Sascha WERNICKE, Diplom-Forstwirt, né à Waldshut/Tiengen (Allemagne), le 19 juillet 1976, demeurant au 9 Um Sand, L-9459 Longdorf.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés se terminera à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires à tenir en juin 2015.

Cinquième résolution

L'actionnaire unique DECIDE de prolonger de même le mandat de l'administrateur actuellement en fonction, Monsieur Eric NIESSEN, jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en juin 2015.

En complément son mandat en tant qu'administrateur-délégué de la Société devenant se terminer conformément à l'acte de constitution de la Société en 2011, sera également prolongé et se terminera de ce fait avec tous les autres mandats à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

Sixième résolution

L'actionnaire unique DECIDE d'accepter, avec effet immédiat, la démission de la société "ABAX AUDIT" une société à responsabilité avec siège social au 6 place de Nancy, L-2212 Luxembourg, de son mandat de commissaire aux comptes de la Société et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'accomplissement de son mandat, en sa sudeite qualité, jusqu'au jour des présentes résolutions prises par l'actionnaire unique.

Septième résolution

L'actionnaire unique DECIDE de nommer aux fonctions de nouveau commissaire aux comptes de la Société, en remplacement du commissaire démissionnaire, la personne suivante:

Monsieur Gerd HEINZIUS, expert-comptable, né à St. Vith (Belgique), le 12 juin 1972, avec adresse professionnelle au 1 Hauptstrooss, L-9753 Heinerscheid.

Le mandat du commissaire nouvellement désigné prendra fin, ensemble avec tous les autres mandats fixés par les résolutions précédentes, à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en juin 2015.

DONT ACTE, passé à Heinerscheid, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la patrie comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le même mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. HEINZIUS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 24 novembre 2009. Relation: EAC/2009/14268. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2010000115/247.

(090192709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

GSCP VI Parallel North Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 149.056,77.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 134.137.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 6 novembre 2009, a décidé de nommer Gérard Meijssen résidant professionnellement à Whitehall Management Services, 1161 Strawinskylaan, 1077 XX Amsterdam, Pays-Bas comme gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, et a également décidé d'accepter la démission de John Bowman, résidant professionnellement à 85 Broad Street, NY-10004 New York comme gérant, avec effet immédiat.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 6 novembre 2009, composé comme suit:

- Gérard MEIJSEN,
- Simon CRESSWELL,
- Christophe CAHUZAC,
- Josephine MORTELLITI et
- Michael FURTH.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GSCP VI Parallel North Holdings S.à r.l.

Christophe Cahuzac

Manager

Référence de publication: 2010000340/23.

(090192481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

FINANCIERE LINVEST S.A., société de gestion de patrimoine familial "SPF", Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 67.715.

L'an deux mille neuf, le vingt novembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINANCIERE LINVEST S.A., société de gestion de patrimoine familial, "SPF", avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 67.715

constituée aux termes d'un reçu par le notaire instrumentant, en date du 16 décembre 1998 publié au Mémorial C numéro 159 du 11 mars 1999,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 14 juillet 2008, publié au Mémorial C numéro 2006 du 19 août 2008.

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Maria SANTIAGO-DE SOUSA, employée privée, demeurant à Soleuvre.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les TRENTE MILLE (30.000) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital de SEPT MILLIONS QUATRE CENT TRENTE-SIX MILLE HUIT CENT CINQ EUROS ET SOIXANTE-QUATORZE CENTS (€ 7.436.805,74), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Réduction du capital social à concurrence de EUR 6.800.000,- (six millions huit cent mille euros), pour le ramener de EUR 7.436.805,74 (sept millions quatre cent trente-six mille huit cent cinq euros et soixante-quatorze cents) à EUR 636.805,74 (six cent trente-six mille huit cent cinq euros et soixante-quatorze cents), par remboursement à l'actionnaire.

2) Modification afférente de l'article 4 des statuts

3) Modification de la dénomination de la société en FINANCIERE LINVEST S.A, SPF

Modification de l'article 1 de statuts pour lui donner la teneur suivante: Il existe une société anonyme, sous la dénomination de FINANCIERE L'INVEST S.A., SPF.

4) Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 6.800.000,- (six millions huit cent mille euros), pour le ramener de EUR 7.436.805,74 (sept millions quatre cent trente-six mille huit cent cinq euros et soixante-quatorze cents) à EUR 636.805,74 (six cent trente-six mille huit cent cinq euros et soixante-quatorze cents), par remboursement à l'actionnaire et sans diminution du nombre d'actions.

L'assemblée prend acte que suivant les dispositions de l'article 69 de la loi sur les sociétés le remboursement à un actionnaire ne peut se faire qu'après 30 jours à compter de la publication de ce procès-verbal au Mémorial. Le remboursement peut se faire antérieurement si tous les créanciers de la société donnent leur accord. Dans l'hypothèse où il n'y a pas de créanciers le prédit délai n'est pas à respecter.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'article quatre (4) -1^{er} alinéa des statuts a désormais la teneur suivante:

Art. 4. 1^{er}. Alinéa. Le capital social est fixé à EUR 636.805,74 (six cent trente-six mille huit cent cinq euros et soixante-quatorze cents), représenté par trente mille (30.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en FINANCIERE LINVEST S.A., SPF, de sorte que l'article premier (1^{er}) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme, sous la dénomination de FINANCIERE LINVEST S.A., SPF.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Maria Santiago, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 novembre 2009. Relation: EAC/2009/14517. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010000124/68.

(090193340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

CPI Atlantis Property Trader S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 131.453.

In the year two thousand and nine, on the 29th day of October 2009.

Before Maitre Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

"CPI Atlantis Property Trader TopCo S. à r.l.", a société à responsabilité limitée, having its registered office in L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B, (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mr Francis Mees, employee, residing professionally in Luxembourg (the "Proxy"),

by virtue of a proxy under private seal given on 26th October, 2009,

which proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The appearing party, represented as stated here above, declares being the sole shareholder of "CPI Atlantis Property Trader S.à r.l." (the "Company"), having its registered office at L-2340 Luxembourg, 14-16, Rue Philippe II, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 131 453, incorporated by deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg on 20th August 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2285 on 12th October 2007.

The articles of incorporation have not been modified since the incorporation.

The Sole Shareholder representing 100% of the Company's share capital requests the notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to proceed to the immediate dissolution of the Company and to pronounce its liquidation as of today.

Second resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to appoint the company "Snowdonia (NFR) S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, established and having its registered office at L-2340 Luxembourg, 14-16, Rue Philippe II, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under section B number 116 771, as sole liquidator of the Company.

Third resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to confer the following powers upon the liquidator:

1. The liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

2. The liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 of the law of August, 1915 on commercial companies without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

3. The liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration; renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove any attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrance.

4. The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

5. The liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

6. The liquidator may distribute the Company's assets to the partners in cash or in kind to his willingness in the proportion of their participation in the capital.

There being no further business on the agenda, the Meeting was thereupon closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, the proxy holder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

"CPI Atlantis Property Trader TopCo S.à r.l.", une société à responsabilité limitée ayant son siège social au L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 131514 ("l'Associé Unique"),

ici représentée par Monsieur Francis Mees, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg (le "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé qui lui a été délivrée le 26 octobre 2009,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare être l'associé unique de "CPI Atlantis Property Trader S.à r.l." (la "Société"), ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 14-16, Rue Philippe II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B sous le numéro 131453, constituée suivant acte reçu par Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2285 du 12 octobre 2007.

Les statuts n'ont pas été modifiés depuis la constitution.

L'Associé Unique détenant cent pourcent (100%) du capital de la Société, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DECIDE la dissolution immédiate de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Associé Unique DECIDE de nommer la société "Snowdonia (NFR) S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au L-2340 Luxembourg, 14-16, Rue Philippe II, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 116771, en tant que seul liquidateur de la Société.

Troisième résolution

L'Associé Unique DECIDE d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

1. Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus ainsi que prévu aux articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

2. Le liquidateur peut accomplir tous les actes visés à l'article 145 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sans demander l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation serait requise.

3. Le liquidateur peut exempter le registre des hypothèques de faire une inscription automatique; renoncer à tous les droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions en rescision; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, charges, oppositions ou autres empêchements.

4. Le liquidateur n'a pas à faire l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

5. Le liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

6. Le liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société aux actionnaires en numéraire ou en nature selon sa volonté en fonction de leur participation au capital.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, le mandataire de la personne comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Mees, C. Wersandt.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 05 novembre 2009. LAC/2009/46502. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2010000101/104.

(090192652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Infinity Liberty S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 104.202.

L'an deux mille neuf, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "INFINITY LIBERTY S.A.", ayant son siège social à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy, R.C.S. Luxembourg section B numéro 104.202, constituée suivant acte reçu le 23 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 192 du 6 mars 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Régis GALIOTTO, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 100 (cent) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transférer le siège de la société au 1^{er} juillet 2009 du 241, route de Longwy, L-1941 Luxembourg au 2, rue de Drinklange, L-9911 Troisvierges.

2. Renouveler pour une nouvelle période de six ans les mandats de tous les administrateurs.

3. Renouveler pour une nouvelle période de six ans le mandat du Commissaire aux comptes.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de:

- transférer le siège de la société du 241, route de Longwy, L-1941 Luxembourg au 2, rue de Drinklange, L-9911 Troisvierges, et ceci à partir du 1^{er} juillet 2009;

- modifier par conséquent le 1^{er} paragraphe de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le siège social est établi dans la commune de Troisvierges."

Deuxième résolution

L'assemblée décide de renouveler pour une nouvelle période de 6 (six) ans les mandats de tous les administrateurs (Monsieur Paul DENDOOVEN, TOTAL SOLUTIONS 01 et TRADINIC COMPANY 01) et de l'administrateur-délégué (Monsieur Paul DENDOOVEN), actuellement en fonction.

Troisième résolution:

L'assemblée décide de renouveler pour une nouvelle période de 6 (six) ans le mandat du Commissaire aux comptes (DELAWARE AGENT SERVICES), actuellement en fonction.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.
et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.
Signé: H. JANSSEN, R. GALIOTTO, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 juillet 2009. Relation: LAC/2009/30543. Reçu: soixante-quinze euros (75,- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010000110/50.

(090193436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Procon Assets Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 51, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 56.323.

L'an deux mille neuf, le dix-huit novembre.

Par-devant le notaire soussigné, Maître Roger ARRENSDORFF, de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Christian Smekens, consultant, demeurant à B-2930 Brasschaat, 148, Frilinglei,
ici représenté par Cécile Rechstein, avocate, avec adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 17 novembre 2009,

laquelle, paraphée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui,

agissant en tant qu'actionnaire unique (l'"Actionnaire Unique") de la société anonyme PROCON ASSETS HOLDING S.A., avec siège social à L-9570 Wiltz, 30, rue des Tondeurs, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors de résidence à Luxembourg, en date du 30 août 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 625 du 3 décembre 1996, modifiée suivant acte reçu par Maître Martine Decker, alors de résidence à Wiltz, le 14 décembre 1999, publié au dit Mémorial C, numéro 164 du 23 février 2000, et suivant acte reçu par Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz, le 8 juillet 2004, publié au dit Mémorial C, numéro 949 du 23 Septembre 2004, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 56.323.

Le comparant, représenté comme il est dit, prend ici les résolutions écrites suivantes en conformité avec les dispositions de l'article 67 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée.

Première résolution

L'Actionnaire Unique décide de transférer le siège social de la société de L-9570 Wiltz, 30, rue des Tondeurs à L-2611 Luxembourg, 51, route de Thionville.

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique décide de modifier en conséquence l'article 2 des statuts de la Société et de corriger également une erreur matérielle, l'article 2 aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 2.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le conseil d'administration est autorisé à transférer le siège social de la Société au sein de la ville du siège social statutaire.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données."

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme incombant à la Société en raison des présentes, est estimé approximativement à six cent vingt-cinq Euros (EUR 625,-).

Dont acte, en foi de quoi, le présent document a été préparé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire du comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: RECHSTEIN, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 24 novembre 2009. REM 2009/1522. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 16 décembre 2009.

Référence de publication: 2010000112/53.

(090192784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Highbridge Onshore Senior Investments Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 146.011.

En date du 4 décembre 2009, l'Actionnaire unique a pris les décisions suivantes:

Première résolution

Démission de Mr Thierry Drinka de sa fonction de gérant de catégorie B de la Société.

Deuxième résolution

Nomination de Mme Sophie Simoens, né le 15 février 1972 à Charleroi, Belgique, ayant pour adresse professionnelle le 6, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg à la fonction de gérant de catégorie B, avec effet au 4 décembre 2009 et pour une durée indéterminée.

A dater du 4 décembre 2009, le Conseil de Gérance est composé comme suit:

Gérant A:

Faith Rosenfeld

Matthieu Boulanger

Gérant B:

Robert van't Hoeft

Sophie Simoens

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Highbridge Onshore Senior Investments Lux S.à r.l.

Robert van't Hoeft

Gérant B

Référence de publication: 2010000208/26.

(090192496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Steiner Montage S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 76.595.

L'an deux mille neuf, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme STEINER MONTAGE S.A., avec siège social à L-3643 Kayl, 21, rue de la Forêt,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 76.595,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 juin 2000, publié au Mémorial C numéro 795 du 31 octobre 2000,

dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 4 août 2003, publié au Mémorial C numéro 961 du 18 septembre 2003.

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Christian STEINER, gérant de société, avec adresse professionnelle à L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (€ 31,-) chacune, représentant l'intégralité du capital de TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant la signature de l'actionnaire unique, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Transfert du siège social de L-3643 Kayl, 21, rue de la Forêt à L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.

Modification afférente de l'article 3 - 1^{er} alinéa des statuts.

2) Modification de l'article 6 des statuts comme suit:

En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil administration peut être limitée à un seul membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

3) Modification du quatrième alinéa de l'article 7 des statuts comme suit:

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil ou en cas d'administrateur unique par la signature individuelle de cet administrateur.

4) Modification de l'article 8 des statuts comme suit:

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un des administrateurs, par l'administrateur unique ou la personne à ce déléguée par le conseil.

5) Ajout du paragraphe suivant à l'article 13 des statuts:

S'il y a un actionnaire unique, cet actionnaire exerce tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires de la société.

6) Constatation de l'existence d'un actionnaire unique et nomination de Monsieur Christian STEINER, en tant qu'administrateur unique.

7) Divers.

Le Président demande acte que la société n'a qu'un seul actionnaire, ce que l'assemblée constate expressément. Par la suite l'assemblée prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social de la société est transféré de L-3643 Kayl, 21, rue de la Forêt à L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange, de sorte que l'article trois (3) - premier (1^{er}) alinéa des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 3. 1^{er} alinéa. "Le siège social de la société est établi à Troisvierges."

Deuxième résolution

L'article six (6) des statuts est modifié comme suit:

En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil administration peut être limitée à un seul membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Troisième résolution

Le quatrième alinéa de l'article sept (7) des statuts est modifié comme suit:

Art. 7. 4^{ème} alinéa. La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil ou en cas d'administrateur unique par la signature individuelle de cet administrateur.

Quatrième résolution

L'article huit (8) des statuts est modifié comme suit:

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un des administrateurs, par l'administrateur unique ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Cinquième résolution

Le paragraphe suivant est ajouté à l'article treize (13) des statuts comme suit:

S'il y a un actionnaire unique, cet actionnaire exerce tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires de la société.

Sixième résolution

Le Président déclare que le mandat des administrateurs et de l'administrateur-délégué nommés le 29 juin 2000 jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'année 2006 n'a pas été renouvelé.

Décharge pleine et entière pour l'exercice de leur mandat leur est accordée.

Suite à la constatation de l'existence d'un actionnaire unique, est nommé administrateur unique de la société:

Monsieur Christian STEINER, gérant de société, né à Montegnee, le 7 avril 1967, avec adresse professionnelle à L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange

Le mandat de l'administrateur ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2015.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Steiner, Conde, Henryon, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 novembre 2009. Relation: EAC/2009/14085. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2010000119/105.

(090192961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

UCB Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 105.267.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mai 2009

Nominations statutaires

L'Assemblée ratifie la décision du Conseil d'Administration du 20 mars 2009 relative à la nomination, avec effet immédiat, de Gaëtan Dumont, avec adresse professionnelle 12, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, en qualité d'Administrateur pour remplacer Bernard Lauwers, domicilié rue de la Faisanderie 70 à B-1150 Bruxelles, qui a remis sa démission en qualité d'Administrateur de la société avec effet au 27 février 2009.

L'Assemblée décide de nommer Guy Van den Dorpe, domicilié Nachtegalendreef 24, B-3140 Keerbergen, Belgique né le 08/11/1965 à Anvers, Belgique en qualité d'Administrateur supplémentaire pour un terme de trois ans.

L'Assemblée acte la démission de Abax Sàrl, ayant son siège social à 7 rue Thomas Edison à L-1445 Luxembourg, en qualité de Commissaire dont le mandat venait à échéance en 2010 et décide de nommer PriceWaterhouseCoopers sàrl, RC Luxembourg B65477, ayant son siège social à L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch, en qualité de Commissaire, dont le représentant permanent est Gilles Vanderweyn, pour une durée de trois ans.

Tous ces mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2012.

Luxembourg, le 15 octobre 2009.

Michèle de Cannart / Erik Roelandt

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010001108/23.

(090193701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

M.D.Z. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 35.514.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 1^{er} octobre 2009

Résolution:

Les membres du Conseil d'Administration décident, à l'unanimité, d'élire Monsieur Joseph WINANDY, comme Président du Conseil d'Administration.

Pour le Conseil d'Administration

K. LOZIE / J. WINANDY

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010000213/14.

(090192968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Field Point I-A RE 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 122.586.

—
AUSZUG

Es muss folgendes beachtet werden:

Der Aktionär hat am 24. November 2009 beschlossen Herrn Julien Goffin, geboren am 27. März 1980 in Verviers (Belgien), 22, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, als Geschäftsführer B des Geschäftsführerrats zu ernennen mit sofortiger Wirkung und auf unbestimmte Zeit.

Luxemburg, den 14/12/2009.

Vincenzo Viceconte.

Référence de publication: 2010000227/14.

(090192539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Teolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 143.529.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2009

Conformément à la Loi du 25 août 2006 - "Art. 51 & 51bis", publié au MEMORIAL, Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg (Recueil de Législation) sous le n° A - N°152 du 31 août 2006, l'assemblée générale accepte de désigner comme représentant permanent pour une durée indéterminée en remplacement de Mme Sandrine ANTONELLI, avec prise d'effet au 16 avril 2008:

Mlle Claire SABBATUCCI, employée privée, née le 24 juin 1984 à Thionville (France), demeurant professionnellement 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

Mademoiselle Claire SABBATUCCI exécutera sa mission de représentant permanent au nom et pour le compte de la société ADVISA S.A.

Extrait sincère et conforme

TEOLUX S.A.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2010000244/20.

(090192863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

HCEPP Luxembourg Poland V, Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: EUR 309.721,00.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 82.160.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extract of the sole shareholder's resolutions of the Company dated November 30, 2009

The Sole Shareholder:

- approve the report of the auditor to the liquidation issued on November 18, 2009,
- pronounce the closing of the liquidation,
- resolved that the books and the documents of the Company will be kept for a period of five years at the offices of Experta Corporate and Trust Services S.A. at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg (or such other offices as that company may occupy).

Traduction pour les besoins de l'enregistrement de l'extrait des résolutions de l'associé unique de la Société du 30 novembre 2009

L'associé unique:

- approuve le rapport du commissaire à la liquidation au 18 novembre 2009,
- prononce la clôture de la liquidation,
- décide que les livres et documents sociaux de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans dans les locaux d'Experta Corporate and Trust Services S.A. au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg (ou tout autre local que cette société occupera).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2009.

HCEPP LUXEMBOURG POLAND V S.A.R.L., EN LIQUIDATION VOLONTAIRE

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010000350/29.

(090192535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Financial Investments Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 112.560.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 25 novembre 2009

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009:

- Monsieur Yves WEERTS, administrateur de sociétés, demeurant 20, rue des Bocages, B-4880 Aubel; Président.
- Monsieur Claude ZIMMER, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,
- Monsieur Fabrice FOGLI, employé privé, demeurant professionnellement au 9, rue d'Asselborn, L-9907 Troisvierges;
- Monsieur Alain MEUNIER, employé privé, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2009.

Référence de publication: 2010000318/21.

(090192872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Vatne International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 112.926.

—
 Veuillez noter que l'associé unique, Monsieur Runar VATNE, réside désormais à NO-0242 Oslo, Norvège, 49, Drammensveien.

Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Pour avis sincère et conforme

Pour *Vatne International S.à r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010000239/14.

(090192418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Art-Table Sarl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-3442 Dudelange, 193, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 102.320.

—
Constatation de cession de parts sociales

Suite à une convention de cession de parts sociales sous seing privé, signée par le cédant et le cessionnaire en date du 11/12/2009 et acceptée par les gérants au nom de la société, il résulte que le capital social de la société ART-TABLE sarl est désormais réparti comme suit:

Monsieur Paul MATTERN, employé privé, demeurant à L-3442 Dudelange, 193,

rue des Champs: cent parts sociales 100

Total: CENT parts sociales 100

Dudelange, le 11/12/2009.

Pour extrait conforme

Signature / Signatures

L'associé / Les gérants

Référence de publication: 2010000242/19.

(090192432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Controlinveste International Finance, Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 149.973.

—
 STATUTES

In the year two thousand and nine, and on the second day of December.

Before Maître Carlo WERSANDT, notary public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

the Company "Controlinveste International", a Société à responsabilité limitée, a limited liability company incorporated and existing under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, with registered seat at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, incorporated pursuant a deed received of the undersigned notary on this day, not yet registered with the Trade and Companies Register Luxembourg,

duly represented by Mr Luis MARQUES GUILHERME, lawyer, residing professionally at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given in Lisbon, on December 2nd, 2009.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a public limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. Name - Duration - Registered office - Purpose

Art. 1. There is hereby established a Société anonyme under the name of "Controlinveste International Finance", (hereafter called the "Company"), which will be governed by Luxembourg laws, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended and by the present articles of association.

Art. 2. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place within Luxembourg City by a resolution of the board of directors. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair the normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

Art. 4. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg or foreign companies, the holding of units in Luxembourg or foreign property unit trusts, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, units, bonds and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprise in Luxembourg and abroad.

The Company may further carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in whatever form in any enterprise or any private or public company, as well as to the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

The Company may borrow and proceed to the issue of bonds, preferred equity certificates and debentures, convertible or non-convertible or exchangeable in shares of other companies, within the limits of the law. The Company may grant any assistance, loan, advance, or guarantee to or in favour of the companies, trusts or enterprises in which it has a direct or indirect participating interest, or to companies being part of the same group of companies as the Company.

As an object of the Company and as a pursuit in itself or otherwise, and whether for the purpose of making a profit or avoiding a loss or for any other purpose whatsoever, either with or without the Company receiving any consideration or benefit, the Company may engage in currency and interest rate transactions and any other financial or other transactions of whatever nature, including any transaction for the purposes of, or capable of being for the purposes of, avoiding, reducing, minimizing, hedging against or otherwise managing the risk of any loss, cost, expense or liability arising, or which may arise, directly or indirectly, from a change or changes in any interest rate or currency exchange rate or in the price or value of any property, asset, commodity, index or liability or from any other risk or factor affecting the Company's business, including but not limited to dealings, whether involving purchases, sales or otherwise, spot and forward exchange rate contracts, forward rate agreements, caps, floors and collars, futures, options, swaps, and any other currency interest rate and other hedging arrangements and such other instruments as are similar to, or derivatives of, any of the foregoing.

The Company may carry on all of the said businesses or any one or more of them as a distinct or separate business or as the principal business of the Company, to carry on any other business manufacturing or otherwise which may seem to the Company capable of being conveniently carried on in connection with the above or any one of the above or calculated directly or indirectly to enhance the value of or render more profitable any of the Company's property or rights. In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Title II. Share capital - Shares

Art. 5. The subscribed capital of the Company is set at EUR 31,000.- (thirty one thousand Euros) represented by 31,000 (thirty one thousand) shares with a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each, which have been entirely paid up.

The authorised capital is set at EUR 10,000,000.- (ten million Euros) represented by 10,000,000.- (ten million) shares with a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each.

The board of directors is authorized during a period expiring five years after the date of publication of the deed of incorporation of the Company to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued against payment in cash or contribution in kind by observing the then applicable legal requirements or integration of all free reserves and retained profits that can be integrated into the corporate capital by law, in each case with or without share premium as the board of directors may from time to time determine. The board of directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Company or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payments for the shares representing part or all such increased amount of capital.

Each time the board of directors shall so act to render effective an increase of capital, as authorised within the frame mentioned here above, Article 5 of the articles of association shall be amended so as to reflect the result of such action and the board of directors shall take or authorise any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

The subscribed and authorised capital of the Company may also be increased or reduced in one or several steps pursuant to resolutions passed at a general meeting of the shareholders, deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered or in bearer form at the option of the shareholders.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between a usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire) or between a pledgor and a pledgee.

Title III. General meetings of shareholders

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg City as may be specified in the notice of meeting on the second Monday of the month of May at 11.00 a.m..

If such day is a legal holiday in the Grand Duchy of Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Except as otherwise required by law or the articles of association, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented. Each share is entitled to one vote.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing.

If all the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

The articles of association of the Company may be amended by a general meeting of shareholders. Such general meeting shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the articles and, where applicable, the text of those which concern the object or the form of the Company. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes expressed. The votes expressed do not include the votes attached to the shares for which the shareholder has not taken part in the vote or has abstained from voting or returned a blank or void voting paper.

The nationality of the Company may only be changed and the commitments of the shareholders may only be increased with the unanimous consent of the shareholders.

Art. 9. If the Company has only one shareholder, this sole shareholder exercises all the powers of the general meeting.

The resolutions of the sole shareholder which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes.

Title IV. Board of directors

Art. 10. The Company shall be managed by a board of directors composed of at least one (1) director having A signatory powers and at least one (1) director having B signatory powers, either members or not.

Notwithstanding the afore paragraph, if the Company has been incorporated by only one shareholder, or if a general meeting of the shareholders acknowledges that the Company has only one shareholder left, the board of directors may be composed of one member only until the ordinary general meeting of shareholders following the acknowledgement of the existence of more than one shareholder.

The directors are appointed by the general meeting of the shareholders or by the sole shareholder, as the case may be, which shall determine their number, fix the term of their office as well as their remuneration. The director(s) shall hold office until (his) their successor(s) is (are) elected.

The director(s) may be removed at any time, with or without cause (ad nutum), by a resolution of the general meeting of the shareholders or by the sole shareholder, as the case may be.

In the event of one or more vacancies at the board of directors by reason of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case the general meeting ratifies the election at its next meeting.

Art. 11. The board of directors chooses from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors.

The board of directors shall meet in the Grand Duchy of Luxembourg, upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of the board of directors; in his absence the board of directors may appoint a chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The directors will be convened separately to each meeting of the board of directors. Except in cases of urgency, which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all those entitled to attend, at least an eight days' written notice of the board meetings shall be given. The meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented.

The notice may be waived by consent in writing of each director.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Resolutions shall be passed by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by the articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board or to any committee (the members of which need not be directors) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any person(s) who need(s) not be directors, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 13. Towards third parties the Company is validly bound by the joint signature of 2 (two) directors including the signature of one director having A signatory powers and one director having B signatory powers and in case of a sole director by the single signature of such sole director.

Title V. Supervision of the company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire aux comptes), which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office, which may not exceed six years.

Title VI. Accounting year - Annual accounts

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on January first of each year and shall terminate on thirty first December, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the incorporation of the Company.

Art. 16. The annual accounts are drawn up by the board of directors as at the end of each accounting year and will be at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the annual net profits will be disposed of.

All shares will rank equally to dividend distributions.

In the event of partly paid shares, dividends will be payable in proportion to the paid-up amount of such shares.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

Title VII. Winding up - Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders resolving such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Title VIII. Final clause - Applicable law

Art. 18. All matters not expressly governed by these articles of association shall be determined in accordance with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular with the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

Subscription and Payment

The subscriber has subscribed and has paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed Capital (EUR)	Paid-up Capital (EUR)	Number of Shares
Controlinveste International	31,000.-	31,000.-	31,000
TOTAL	31,000.-	31,000.-	31,000

The 31,000 shares of the Company have been fully paid-up by the subscriber, proof of which payment having been given to the undersigned notary, so that the amount of EUR 31,000.- is as of now available to the Company.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand Euros.

Resolution of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, represented as here above stated, representing the entire share capital, takes the following resolutions:

1. The number of directors is fixed at 5 (five) and the number of statutory auditors at 1 (one).
2. The following persons are appointed directors:
 - Mr Rolando Antonio DURÃO DE OLIVEIRA, member of board of directors, born on 28 September 1970, in Angola, with Portuguese nationality, residing professionally at Rua Abranches Ferrao, n° 10, 12a, 1600 Lisbon, Portugal, is appointed Director A;
 - Mr Jorge Paulo PEREIRA CARREIRA, member of board of directors, born on 25 November 1969, in Santa Catarina da Serra, Portugal, with Portuguese nationality, residing professionally at Rua Abranches Ferrão, n°10, 12a, 1600 Lisbon, Portugal, is appointed Director A;
 - Mr. Pierre METZLER, lawyer, born on 28 December 1969, in Luxembourg, with Luxembourgish nationality, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Petrusse is appointed Director B;
 - Mr. Georges GUDENBURG, lawyer, born on 25 November 1964, in Luxembourg, with Luxembourgish nationality, and residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Petrusse is appointed Director B;
 - Madam Isabelle CHARLIER, expert comptable, born on 27 August 1967, in Charleroi, Belgium, with Belgian nationality, residing professionally at L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, is appointed Director B.
3. KPMG AUDIT, R.C.S.L. B 103590, with registered office in 9, Allee Scheffer, L-2520 Luxembourg, is appointed statutory auditor.
4. The term of office of the directors and of the statutory auditor will end at the end of the annual general meeting of shareholders resolving the approbation of the accounts as at December 31, two thousand and ten.
5. The registered office of the Company is set at L-1 130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarized deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, et le deux décembre.

Par devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

la Société "Controlinveste International", une Société à responsabilité limitée, une société créée et existante sous les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social à 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date de ce jour, non encore immatriculée au Registre du Commercial et Sociétés Luxembourg,

dûment représentée par M. Luis MARQUES GUILHERME, juriste, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Lisbonne le 2 décembre 2009.

Cette procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant indiqué, a requis le notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société anonyme régie par les lois y relatives et les présents statuts:

Titre I^{er} . Nom - Durée - Siège social - Objet social

Art. 1^{er}. Il est constitué une société sous la forme d'une société anonyme portant la dénomination de "Controlinveste International Finance", (appelée ci-après la "Société"), qui sera régie par les lois luxembourgeoises, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Il pourra être transféré à tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

En cas d'événements extraordinaires de nature politique, économique ou sociale de nature à compromettre les activités habituelles au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social peut être transféré temporairement à l'étranger. Cette mesure temporaire n'aura, toutefois, aucun effet sur la nationalité de la Société qui, malgré le transfert temporaire de son siège social, demeure une société de droit luxembourgeois.

Art. 4. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la détention de parts dans des trusts luxembourgeois ou étrangers, l'acquisition par achat, souscription, ou de quelque autre façon aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de valeurs mobilières, parts, obligations, et autres titres quels qu'ils soient, et la propriété, administration, développement et gestion de son portefeuille.

La Société pourra participer dans la création et développement de toute entreprise financière, industriel ou commerciale au Luxembourg et ailleurs.

La Société pourra encore exécuter toutes transactions en relation directe ou indirecte avec la prise de participation sous n'importe quelle forme dans toute entreprise ou dans toute société, privée ou publique, aussi bien que l'administration, la gestion, le control et le développement de ces participations.

La Société pourra contracter des emprunts et procéder à l'émission d'obligations, de certificats de capital préféré et de titres de créance, convertibles ou non-convertibles, ou échangeables en actions d'autres sociétés, dans les limites de la loi. La Société pourra accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie aux ou en faveur des sociétés, trusts ou entreprises dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, ou à toutes sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société.

Comme un objet de la Société et comme un but en soi-même ou autrement, et soit avec le propos de faire un bénéfice ou d'éviter une perte ou pour n'importe quel autre propos, et recevant ou non une rémunération ou un avantage, la Société peut entrer dans des transactions de monnaie et de taux d'intérêt et dans toutes autres transactions financières ou de n'importe quelle autre nature, incluant toute transaction avec le propos de, ou susceptible d'être pour le propos, d'éviter, réduire, minimiser, couvrir des risques ou d'une autre façon pour gérer le risque de toute perte, coût, dépense ou responsabilité survenant, ou laquelle pourra survenir, directement ou indirectement, d'une modification ou modifications dans n'importe quel taux d'intérêt ou valeur d'échange d'une monnaie ou dans le prix ou valeur de toute propriété, actif, matière première, indice ou responsabilité ou de toute autre risque ou facteur affectant les affaires de la Société, incluant mais non limité à des opérations, quelles incluent ou non des achats, ventes ou autres, contrats de spot et forward sur les taux d'échange, accords de forward rate, caps, floors et collars, futures, options, swaps, et tout autre accord sur le taux d'intérêt basés sur la monnaie et autres accords de couverture de risque et instruments similaires à, ou dérivés de, tous les avant-mentionnés.

La Société pourra poursuivre tous les objets ci-avant mentionnés ou isolément l'un ou quelques-uns d'entre eux en tant qu'affaire distincte ou séparée ou en tant qu'affaire principale de la Société, poursuivre d'autres affaires de manufacture ou autres que la Société pourra sembler capable de convenablement poursuivre en connexion avec les sur-mentionnés ou n'importe quel des objets mentionnés ou censées directement ou indirectement susceptibles d'augmenter la valeur ou rendre plus profitable la propriété ou les droits de la Société. En général, la Société pourra prendre toutes les mesures de contrôle et de supervision et entreprendre toute opération, qu'elle pourra considérer utile dans l'accomplissement et développement de ses objets.

Titre II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 31.000 (trente et un mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) par action, intégralement libérées.

Le capital autorisé de la Société est établi à EUR 10.000.000,- (dix millions d'euros) représenté par 10.000.000 (dix millions) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) par action.

Le conseil d'administration est autorisé durant une période expirant cinq années après la publication des statuts de la Société à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Il peut être souscrit à ces augmentations de capital et des actions peuvent être émises contre paiement en espèces, apports en nature en observant alors les prescriptions légales applicables et par l'incorporation de toutes réserves libres et bénéfiques reportés susceptibles d'incorporation au capital social suivant la loi avec ou sans prime d'émission comme le conseil d'administration l'aura déterminé. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à ces émissions sans réserver aux actionnaires existants à ce moment un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre. Le conseil d'administration peut donner pouvoir à un membre du conseil d'administration ou à un employé de la société ou à toute autre personne dûment autorisée, le pouvoir d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements pour les actions représentant une partie ou la totalité du montant de l'augmentation de capital.

L'Article 5 des Statuts sera modifié chaque fois que le conseil d'administration agira de la sorte en vue de rendre effective cette augmentation de capital, dans les limites autorisées indiquées ci-dessus, cette modification ayant pour but de refléter le résultat de cette action et le conseil d'administration prendra lui-même toutes les mesures nécessaires ou autorisera toute personne à prendre ces mesures, en vue de l'exécution de la publication de cette modification.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société peut également être augmenté ou réduit en une ou plusieurs étapes conformément aux résolutions adoptées lors d'une assemblée générale des actionnaires.

La Société est autorisée, dans les conditions de la loi, à racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société seront sous forme d'actions nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

La Société reconnaît une seule personne par action; si une action est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme seul propriétaire vis à vis de la Société. La même règle sera applicable en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre le constituant d'un gage et le créancier gagiste.

Titre III. Assemblée générale des actionnaires

Art. 7. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société sera tenue à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg comme il a pu être indiqué dans la convocation, le second lundi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié au Grand-Duché de Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant.

Sauf stipulation contraire contenue dans la loi ou les statuts, les décisions de l'assemblée générale dûment convoquée seront prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés. Toute action donne droit à une voix.

Un actionnaire peut prendre part aux assemblées d'actionnaires en désignant par écrit une autre personne comme son mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors de l'assemblée générale des actionnaires, et s'ils déclarent avoir dûment été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ou publication préalable.

Les Statuts de la Société pourront être modifiés par l'assemblée générale des actionnaires. Cette assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est représentée. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être adoptées, devront réunir les deux tiers des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas les voix attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires.

Art. 9. Si la Société n'a qu'un seul actionnaire, cet actionnaire unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les résolutions de l'actionnaire unique qui sont prises dans le cadre du premier alinéa sont inscrites dans un procès-verbal.

Titre IV. Conseil d'administration

Art. 10. La Société est administrée par un conseil d'administration, composé d'au moins un (1) administrateur ayant un pouvoir de signature A et au moins un (1) administrateur ayant un pouvoir de signature B, actionnaires ou non.

Nonobstant l'alinéa précédent, si la Société n'a été constituée qu'avec un seul actionnaire, ou si l'assemblée générale des actionnaires constate que la Société n'a qu'un seul actionnaire, le conseil d'administration peut être composé d'un membre seulement jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui constate l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leur nombre, fixe le terme de leur mandat et leur rémunération. Ils occuperont leur fonction jusqu'à ce que leurs remplaçants soient élus.

Les administrateurs sont révocables à tout moment avec ou sans motif (ad nutum), par résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas d'une ou plusieurs vacances au sein du conseil d'administration pour cause de mort, retraite ou autre, les administrateurs restants pourront choisir de palier à une telle vacance conformément aux dispositions de la loi. Dans un tel cas, l'assemblée générale ratifie l'élection à la prochaine assemblée.

Art. 11. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et est autorisé à choisir parmi ses membres un vice-président. Le conseil d'administration peut également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira au Grand-Duché de Luxembourg, sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration. En son absence, le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes aux réunions, un président pour assurer la présidence pro tempore de ces réunions.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf les cas d'urgence, qui seront précisés dans la convocation ou avec le consentement préalable des personnes autorisées à assister à la réunion, une convocation écrite sera adressée au moins huit jours avant la tenue des réunions du conseil d'administration. La réunion sera valablement tenue sans convocation préalable, si tous les administrateurs sont présents ou dûment représentés.

Il peut être renoncé à la convocation par accord écrit de chacun des administrateurs.

Le conseil d'administration peut délibérer ou prendre valablement des décisions à la condition qu'au moins la majorité des administrateurs soit présente ou représentée à la réunion. Les décisions devront être prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion.

Art. 12. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition qui sont dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société pour ses affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à tout (tous) membre(s) du conseil d'administration ou à tout comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), aux conditions et avec les pouvoirs à fixer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également conférer tous pouvoirs et tout mandat spécial à toute(s) personne(s) qui n'a (n'ont) pas besoin d'être administrateur, engager ou révoquer tous mandataires et employés et fixer leur rémunération.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée par la signature conjointe de 2 (deux) administrateurs incluant la signature d'un administrateur ayant un pouvoir de signature A ainsi que la signature d'un administrateur ayant un pouvoir de signature B et en cas de administrateur unique par la seule signature de cet administrateur unique.

Titre V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui peuvent être actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires procédera à la nomination des commissaires aux comptes, déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur fonction, qui ne pourra pas excéder six années.

Titre VI. Exercice social - Comptes annuels

Art. 15. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre avec l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société.

Art. 16. A la fin de chaque exercice, le conseil d'administration préparera les comptes annuels qui seront à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

Cinq pour cent (5%) des bénéfices annuels nets de la Société devront être affectés à la réserve prévue par la loi. Cette affectation cessera d'être requise lorsque cette réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société, tel qu'établi à l'article 5 ci-dessus, ou du capital social tel qu'augmenté ou tel que réduit, à chaque fois tel que prévu à l'article 5 ci-dessus.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera l'affectation du profit annuel net.

Toutes les actions donnent droit à une distribution égale de dividende.

Dans l'hypothèse où des actions sont partiellement libérées, les dividendes seront payés au prorata du montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués en observant les termes et conditions prévus par la loi.

Titre VII. Dissolution - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par assemblée générale des actionnaires décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Titre VIII. Disposition finale - Droit applicable

Art. 18. Tous ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en conformité avec la loi luxembourgeoise, et en particulier avec la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et Libération

Le souscripteur a souscrit et libéré en espèces les montants ci-après indiqués:

Actionnaire	Capital Souscrit (EUR)	Capital Libéré (EUR)	Nombre d'actions
Controlinveste International	31.000,-	31.000,-	31.000
TOTAL	31.000,-	31.000,-	31.000

Les 31.000 actions de la Société ont été intégralement libérées par le souscripteur, comme il a été certifié au notaire soussigné de sorte que la somme de EUR 31.000,- est dès à présent à la disposition de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de mille euros.

Résolutions de l'actionnaire unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'actionnaire unique, représenté tel que décrit ci-dessus, représentant l'intégralité du capital, prend les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 5 (cinq) et le nombre de commissaires aux comptes à 1 (un).

2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

- Monsieur Rolando Antonio DURÃO DE OLIVEIRA, membre de Conseil d'Administration, né le 28 septembre 1970, à Angola, de nationalité Portugaise, demeurant professionnellement à Rua Abranches Ferrão, n°10, 12a, 1600 Lisbonne, Portugal, est nommé administrateur A.

- Monsieur Jorge Paulo PEREIRA CARREIRA, membre de Conseil d'Administration, né le 25 novembre 1969, à Santa Catarina da Serra, au Portugal, de nationalité Portugaise, demeurant professionnellement à Rua Abranches Ferrão, n°10, 12a, 1600 Lisbonne, Portugal, est nommé administrateur A.

- Monsieur Pierre METZLER, avocat, né le 28 décembre 1969, au Luxembourg, de nationalité Luxembourgeoise, demeurant professionnellement à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, est nommé administrateur B.

- Monsieur Georges GUDENBURG, avocat, né le 25 novembre 1964, au Luxembourg, de nationalité Luxembourgeoise, demeurant professionnellement à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, est nommé administrateur B.

- Madame Isabel CHARLIER, experte comptable, née le 27 août 1967 à Charleroi, Belgique, de nationalité Belge, demeurant professionnellement à 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, est nommée administrateur B.

3. KPMG Audit, R.C.S.L. B 103590, ayant son siège social à 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, est nommée commissaire aux comptes

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes s'achèvera à la fin de l'assemblée annuelle des actionnaires portant approbation des comptes annuels au 31 décembre deux mille dix.

5. Le siège social de la Société est établi au L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

DONT ACTE, le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française. A la requête du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au comparant, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Marques Guilherme, C. Wersandt.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 03 décembre 2009. LAC/2009/51953. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2010000412/466.

(090194136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Integrated Core Strategies (Europe) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 124.569.

Extrait des résolutions de l'Associé unique de la société prises en date du 4 décembre 2009

Integrated Holdings Group LP, l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- de nommer Clelia Stegnjajic, ayant son adresse professionnelle au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, gérant B, avec effet au 4 décembre 2009 pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Vincent Bouffioux

Gérant B

Référence de publication: 2010000248/15.

(090192742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

JER Phoenix Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 108.711.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Martin Eckel

Mandataire

Référence de publication: 2010000254/11.

(090193306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Haas TCM of Luxembourg 4 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 129.322.

Extrait des décisions de l'associée unique prises en date du 7 décembre 2009

1. La société à responsabilité limitée UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES SARL a démissionné de son mandat de gérant.

2. Le nombre de gérants a été augmenté de 2 (deux) à 3 (trois).

3. M. Hugo FROMENT, administrateur de sociétés, né à Laxou (France), le 22 février 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé gérant pour une durée indéterminée.

4. M. Gérard BIRCHEN, administrateur de sociétés, né à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 décembre 1961, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé gérant pour une durée indéterminée.

Veillez noter que la société Haas TCM Inc., gérante, porte désormais la dénomination suivante:

Haas Group International Inc.

Luxembourg, le 15 décembre 2009.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour Haas TCM of Luxembourg 4 S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010001012/24.

(090194463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

IHG CORE Holdings (Europe) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 140.234.

Extrait des résolutions de l'Associé unique de la société prises en date du 4 décembre 2009

IHG Core Holdings Ltd, l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- de nommer Clelia Stegnjajic, ayant son adresse professionnelle au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, gérant B, avec effet au 04 décembre 2009 pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Vincent Bouffioux

Gérant B

Référence de publication: 2010000249/15.

(090192735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Millennium European Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 111.797.

Extrait des résolutions de l'Associé unique de la société prises en date du 4 décembre 2009

Millennium Partners LP, l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- de nommer Clelia Stegnjajic, ayant son adresse professionnelle au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, gérant B, avec effet au 4 décembre 2009 pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Vincent Bouffioux

Gérant B

Référence de publication: 2010000251/15.

(090192721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Multiplan International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 45.654.

In the year two thousand nine, on the ninth day of December,

before me, Maître Francis KESSELER, civil law notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg),

was held an extraordinary general meeting of shareholders of MULTIPLAN INTERNATIONAL S.à r.l., with registered office at 51, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by notarial deed of Maître Jacques DELVAUX, notary residing in Luxembourg, on 10 November 1993, published in Mémorial C n° 19 of 19 January 1994, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 45.654 (the "Company"), whose by laws were last amended by notarial deed of Maître Jacques DELVAUX, notary prenamed, on 21 February 2006, published in Mémorial C n° 1093 of 6 June 2006.

The meeting was presided by Ms Sofia Da Chao, private employee, residing professionally at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, the Grand Duchy of Luxembourg (the "Chairman"). The meeting appointed Ms Sophie Henryon, private employee, residing also professionally at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, the Grand Duchy of

Luxembourg as secretary ("Secretary") and Ms Claudia Rouckert, private employee, residing professionally at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, the Grand Duchy of Luxembourg as scrutineer ("Scrutineer").

The Chairman requested the notary to record that:

(1) the sole shareholder of the Company, duly represented at the meeting waived, to the extent necessary, any and all formalities with respect to the convening of an extraordinary general meeting of shareholders of the Company;

(2) the attendance of the representative of the sole shareholder at the meeting, together with the number of shares held by the sole shareholder was duly annotated on the attendance list regarding the meeting, which attendance list, signed by the Chairman, the Secretary and the Scrutineer, shall be appended, together with any proxies to this notarial deed, for the purpose of formal registration of the same;

(3) from the attendance list, it appears that the entire issued and paid up share capital of the Company, consisting of one thousand two hundred and forty (1,240) shares of a nominal value of EUR 25 each, is present or duly represented at the meeting, as a result of which the meeting can validly resolve upon all matters on the agenda;

(4) the agenda of the meeting was worded as follows:

I. Approval of the opening remarks and statements made by the Chairman of the Meeting with respect to the verification of the shareholders (re)present(ed) at the Meeting, the convening of the Meeting and the decisions to be taken at the Meeting.

II. Approval of the change of nationality of the Company and the migration of the Company's registered office, principal establishment, place of central administration and effective management from the City of Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg, to Antwerp, Belgium.

III. Declaration regarding the amendment and full restatement of the Company's articles of association (the "Articles") in order to conform the Articles to the requirements under Belgian company law for a Belgian private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid).

IV. Appointment of an attorney-in-fact in order to perform all formalities necessary in Luxembourg with respect to the migration of the Company from Luxembourg to Belgium.

after due deliberation and discussions, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to approve the opening remarks and statements made by the Chairman of the Meeting with respect to the verification of the shareholders (re)present(ed) at the Meeting, the convening of the Meeting and the decisions to be taken at the Meeting.

Second resolution

The sole shareholder resolved to change the nationality of the Company and to transfer the Company's registered office, principal establishment, place of central administration and effective management from the City of Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg, to Antwerp, Belgium.

Third resolution

The sole shareholder declared that it will have the Company's articles of association (the "Articles") fully amended and restated before a Belgian notary in order to conform the Articles to the requirements under Belgian company law for a Belgian private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid).

Fourth resolution

The sole shareholder resolved to appoint each and every person employed by the office of the undersigned notary to perform any and all formalities necessary in Luxembourg with respect to the migration of the Company from Luxembourg to Belgium.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately EUR 1,500.-.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

**Follows the French translation of the preceding text:
Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille neuf, le neuf décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société MULTIPLAN INTERNATIONAL S.à R.L., une société à responsabilité limitée, avec siège social à 51, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg constituée suivant acte reçu le 10 novembre 1993, par-devant le notaire M^e Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 19 du 19 janvier 1994,, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 45.654 (la "Société"), dont les statuts ont été modifiés dernier par le même notaire en date du 21 février 2006, modification publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 1093 du 6 juin 2006.

L'Assemblée est présidée par Ms Sofia Da Chao, employée privée, demeurant professionnellement à 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg ("le Président"), qui nomme Ms Sophie Henryon, employée privée, demeurant professionnellement à 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg, comme secrétaire ("Secrétaire"). L'Assemblée nomme Ms Claudia Rouckert, employée privée, demeurant professionnellement à 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg comme scrutateur ("Scrutateur").

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

(1) Que l'associé unique de la société renonce aux délais et formalités de convocation de l'assemblée générale extraordinaire.

(2) Que les associés présents ou représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(3) Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les mille deux cents quarante (1.240) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 émises sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'Assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(4) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

I. Approbation des déclarations d'ouverture de l'Assemblée par le président concernant la vérification de présence des actionnaires de la Société, la convocation de l'Assemblée et les décisions à prendre pendant l'Assemblée;

II. Approbation du changement de nationalité de la Société et du transfert du siège social et du siège de direction effectif de la Société du Grand-Duché de Luxembourg vers la Belgique, Anvers;

III. Déclaration sur la modification consécutive des statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec la législation belge sur les sociétés à responsabilité limitée;

IV. Nomination de mandataires de la Société pour l'exécution des formalités luxembourgeoises de transfert;

Après délibérations, l'Assemblée a pris, avec unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique a approuvé les déclarations d'ouverture de l'Assemblée faites par le Président concernant la vérification de présence des associés de la Société, la renonciation aux délais et formalités de convocation de l'assemblée et les décisions à prendre pendant ce Assemblée.

Deuxième résolution

L'associé unique a décidé de transférer le siège social et le siège de direction effective de la Société de Luxembourg-Ville, Grand Duché de Luxembourg vers Anvers, Belgique, de sorte que la Société adopte la nationalité belge.

Troisième résolution

L'associé unique a déclaré faire modifier par devant un notaire belge les statuts (les "Statuts") de la Société afin de les mettre en conformité avec la législation belge sur les sociétés à responsabilité limitée (esloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid).

Quatrième résolution

L'associé unique a décidé de nommer tout employé de l'étude du notaire soussigné, avec pleins pouvoirs de substitution, agissant individuellement au nom et pour le compte de la Société, pour effectuer toutes formalités nécessaires en relation avec le transfert de la Société du Luxembourg vers la Belgique.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ 1.500,- Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, même date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, constate que, sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Après lecture faite du présent acte original aux comparants, ces derniers ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 décembre 2009. Relation: EAC/2009/15358. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2010000531/136.

(090193516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

JER Phoenix Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 108.711.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Martin Eckel
Mandataire

Référence de publication: 2010000256/11.

(090193300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

JER Phoenix Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 108.711.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Martin Eckel
Mandataire

Référence de publication: 2010000257/11.

(090193298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

The Sixth Belfry Properties (UK) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 120.807.

Extrait des résolutions écrites prises par les actionnaire en date du 2 décembre 2009

Les actionnaires ont décidé:

- De renommer M. Pierre Metzler à la fonction d'administrateur du Conseil d'administration avec effet au 2 décembre 2009 jusqu'à la prochaine assemblée général qui se tiendra en 2010.
- De renommer M. Aidan Foley à la fonction d'administrateur du Conseil d'administration avec effet au 2 décembre 2009 jusqu'à la prochaine assemblée général qui se tiendra en 2010.
- De renommer M. Hugo Neumann à la fonction d'administrateur du Conseil d'administration avec effet au 2 décembre 2009 jusqu'à la prochaine assemblée général qui se tiendra en 2010.
- De renommer M. John Rockett à la fonction d'administrateur du Conseil d'administration avec effet au 2 décembre 2009 jusqu'à la prochaine assemblée général qui se tiendra en 2010.
- De renommer M. John Wilkinson à la fonction d'administrateur du Conseil d'administration avec effet au 2 décembre 2009 jusqu'à la prochaine assemblée général qui se tiendra en 2010.
- De renommer M. Tony Kilduff à la fonction d'administrateur du Conseil d'administration avec effet au 2 décembre 2009 jusqu'à la prochaine assemblée général qui se tiendra en 2010.

- De renommer M. Bryan O'Connor à la fonction d'administrateur du Conseil d'administration avec effet au 2 décembre 2009 jusqu'à la prochaine assemblée général qui se tiendra en 2010.

- De renommer KPMG S.à r.l. à la fonction de Commissaire avec effet au 2 décembre 2009 jusqu'à la prochaine assemblée général qui se tiendra en 2010.

Dans le précédent extrait des résolutions du 30 juillet 2008, il a été décidé par les actionnaires de renouveler les mandats de Pierre Metzler, Aidan Foley, Hugo Neumann, John Rockett, John Wilkinson et Tony Kilduff à la fonction d'administrateurs, du 30 juillet 2008 jusqu'à l'assemblée générale qui a été tenue le 2 décembre 2009.

Il a été aussi décidé de renouveler le mandat du commissaire, KPMG S.à r.l. du 30 juillet 2008 jusqu'à l'assemblée général qui a été tenu le 2 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Référence de publication: 2010000294/32.

(090193373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

JER Eagle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 125.407.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Martin Eckel
Mandataire

Référence de publication: 2010000258/11.

(090193293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Chapala S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 83.098.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2009.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

16, rue de Nassau

L-2213 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010000259/14.

(090192424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Armadillo Lux Holding S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 3.600.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 107.516.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue en date du 10 décembre 2009 a approuvé les résolutions suivantes:

- Le siège social de la société est transféré du "Rue Charles Martel, 58, L-2134 Luxembourg" au "Rue Léon Thyès 12, L-2636 Luxembourg".

- La démission de Christian Tailleux, en tant qu'Administrateur de la société, est acceptée avec effet au 17 novembre 2009.

- La démission de Danielle Buche, en tant qu'Administrateur de la société, est acceptée avec effet au 17 novembre 2009.

- Marjoleine Van Oort, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est élue au poste d'Administrateur de la société avec effet au 17 novembre 2009 et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2010.

- Jorrit Crompvoets, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est élu au poste d'Administrateur de la société avec effet au 17 novembre 2009 et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2010.

- La démission d'IB Management Services S. A., en tant que Commissaire aux Comptes de la société, est acceptée avec effet au 17 novembre 2009.

- Kohnen & Associés, ayant son siège social au 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, est élu nouveau Commissaire aux Comptes de la société avec effet au 17 novembre 2009 et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2010.

Luxembourg, le 10 décembre 2009.

Pour extrait conforme

Signatures

Référence de publication: 2010000354/29.

(090192602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

CHEMB s.à r.l., Centrale Hydroélectrique - Moulin de Bigonville s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8814 Bigonville, Moulin de Bigonville.

R.C.S. Luxembourg B 111.097.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15.12.2009.

Fiduciaire interrégionale S.A.

FIDUCIAIRE COMPTABLE

14, Hauptstrooss L-8720 Rippweiler

Signature

Référence de publication: 2010000263/14.

(090192517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Chez Nous Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9647 Doncols, 36, Bohey.

R.C.S. Luxembourg B 148.346.

L'an deux mille neuf, le trente novembre

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. Monsieur Benoît CRESPIEN, restaurateur, né à Montégnee (Belgique) le 23 octobre 1967, demeurant à B-4000 Liège, 4, rue Naimette;

2. Monsieur Pierre STASSEN, restaurateur, né à Hermalle-sous-Argenteau (Belgique) le 28 août 1971, demeurant à B-4557 Fraiture, 9, rue du Moulin;

Lesquels comparants déclarent:

- que la société à responsabilité limitée CHEZ NOUS LUX S.à r.l, avec siège social à L-2157 Luxembourg, 9, rue 1900, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Pierre PROBST de résidence à Ettelbruck, en date du 16 septembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2030 du 16 octobre 2009, - qu'elle a un capital de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune,

- qu'elle est inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 148.346. Ensuite de quoi, les comparants, agissant comme prédit, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Cession de parts

L'associé, Monsieur Benoît CRESPIEN, déclare avoir cédé VINGT-SIX (26) parts sociales de la société CHEZ NOUS LUX S.à r.l. à Monsieur Pierre STASSEN prénommé.

Ladite cession a pris effet le 27 novembre 2009. Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. Le cessionnaire est subrogé dans tous les droits et obligations attachées aux parts cédées.

Messieurs Benoît CRESPIEN et Pierre STASSEN, gérants technique et administratif de la société, déclarent accepter la précitée cession.

Ils déclarent encore parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société "CHEZ NOUS LUX S.à.r.l.". Ensuite les associés de la société à responsabilité limitée "CHEZ NOUS LUX S.à.r.l.", par ses représentants, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée transfère le siège social de la société de Luxembourg à L-9647 Doncols (Winseler), Bohey 36.

L'assemblée modifie en conséquence l'article 2 alinéa 1 des statuts comme suit:

" **Art. 2. (Alinéa 1).** Le siège social de la société est établi dans la commune de Winseler."

Deuxième résolution

L'assemblée modifie l'article 3 des statuts traitant de l'objet social de la société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3.** La société aura pour objet l'activité d'intermédiaire commercial dans le domaine de l'HORECA et plus précisément et sans qu'il s'agisse d'une liste exhaustive, dans le domaine de la restauration, de l'hôtellerie, des brasseries, du service-traiteur (notamment l'organisation de réceptions, dîners et autres événements en tout lieu), des salons de dégustation, de la mise à disposition de salles de réunion ou d'événements, ainsi que toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quel que forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

D'une façon générale, elle pourra effectuer toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 11 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 800,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: Crespin, Stassen, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 1^{er} décembre 2009 - WIL/2009/969 - Reçu soixante-quinze euros = 75,00 €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société aux fins de publication au mémorial.

Wiltz, le 11 décembre 2009.

Référence de publication: 2010000261/58.

(090192530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Argem Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 55.140.

*Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale
des actionnaires tenue extraordinairement en date du 10 décembre 2009*

1. Madame Virginie DOHOGNE a démissionné de ses mandats d'administrateur et de présidente du conseil d'administration.

2. Monsieur Hugo FROMENT a démissionné de son mandat d'administrateur.

3. Madame Mounira MEZIADI a démissionné de son mandat d'administrateur.

4. Monsieur Gérard CHOFFEE, administrateur de sociétés, né à Lyon (France), le 16 avril 1942, demeurant à B-1180 Bruxelles, 23, avenue Hamoir, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

5. Monsieur Jean-Paul FELTEN, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 17 décembre 1941, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg, 12, rue Nicolas Welter, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

6. La société anonyme BUSINESS CONTROLS & SERVICES INTERNATIONAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 11.398, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, représentée par son représentant permanent; Madame Béatrice NIEDERCORN, administrateur de sociétés, née à Chaumont (France), le 13 septembre 1952, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

7. La société à responsabilité limitée Kohnen & Associés S.à r.l. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes.

8. La société à responsabilité limitée Fiduciaire Cabexco s.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 139.890, ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, centre Helfent, a été nommée comme commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

9. Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

Luxembourg, le 10 DEC. 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour ARGEM PARTICIPATIONS S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010000777/36.

(090193632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Reply Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8809 Arsdorf, 4, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 118.657.

—
Dépôt rectificatif du dépôt n°D090154783.01 du 08/10/2009

Les comptes annuels au 31.12.2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFIROM SA

Route de Bigonville, 18

L-8832 ROMBACH-MARTELANGE

Signature

Référence de publication: 2010000264/14.

(090192524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Automation Conveyor Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9119 Schieren, 2, rue du Castel.

R.C.S. Luxembourg B 104.102.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010000269/10.

(090192771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Erival Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 140.135.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and nine, on the eighteenth of November.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Mr Régis Galiotto, jurist, with professional address at 15, Côte d'Eich L-1450 Luxembourg,

"the proxy"

acting as a special proxy of Arligton Special Situations Europe S.à r.l., a company organised under the laws of Luxembourg and having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 130.966

"the mandator"

by virtue of a proxy under private seal given which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxy declared and requested the notary to act:

I.- That the "société à responsabilité limitée" "Erival Holdings S.à r.l.", a limited liability company having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 140.135, has been incorporated by deed enacted on June 26, 2008.

II.- That the subscribed share capital of the "société à responsabilité limitée" Erival Holdings S.à r.l. amounts currently to EUR 12,500 (Twelve thousand five hundred euro), represented by 500 (five hundred) shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five euro) each, fully paid up.

III.- That the mandator declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standings of Erival Holdings S.à r.l.

IV.- That the mandator acquired all shares of the predesignated company and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the said company.

V.- That the mandator declares that all the main known debts have been paid and that he takes over all assets, liabilities and commitments of the dissolved company and that the liquidation of the company is terminated without prejudice as it assumes all its liabilities.

VI.- That the shareholder's register of the dissolved company has been cancelled.

VII.- That the mandator fully discharges the Managers for their mandate up to this date.

VIII.- That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at the registered office of the dissolved company.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above-mentioned proxy-holder signed with Us, the notary, the present original deed.

**Follows the translation in French of the foregoing deed,
being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail.**

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède,
étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi.**

L'an deux mille neuf, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Régis Galiotto, juriste, avec adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich L-1450 Luxembourg

"le mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Arlington Special Situations Europe S.à r.l., une société régie par les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 130.966

"le mandant"

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée "Erival Holdings S.à r.l." ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 140.135, a été constituée suivant acte reçu le 26 juin 2008.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée "Erival Holdings S.à r.l.", prédésignée, s'élève actuellement à EUR 12.500 (douze mille cinq cent euro), représentés par 500 (cinq cents) parts sociales, d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euro) chacune, intégralement libérées.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société Erival Holdings S.à r.l.

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les parts sociales de la susdite société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant déclare que les principales dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les gérants de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 novembre 2009. Relation: LAC/2009/49080. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010001067/84.

(090194336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Thewix Radiology, Société Anonyme.

Siège social: L-9175 Niederfeulen, 17C, rue de la Fail.

R.C.S. Luxembourg B 92.870.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010000270/10.

(090192766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Rock Ridge RE 12, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 126.088.

—
AUSZUG

Es muss folgendes beachtet werden:

Der Aktionär hat am 24. November 2009 beschlossen Herrn Julien Goffin, geboren am 27. März 1980 in Verviers (Belgien), 22, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, als Geschäftsführer B des Geschäftsführerrats zu ernennen mit sofortiger Wirkung und auf unbestimmte Zeit.

Luxemburg, den 14/12/2009.

Vincenzo Viceconte.

Référence de publication: 2010000277/14.

(090192654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Rock Ridge RE 14, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 129.244.

—
AUSZUG

Es muss folgendes beachtet werden:

Der Aktionär hat am 24. November 2009 beschlossen Herrn Julien Goffin, geboren am 27. März 1980 in Verviers (Belgien), 22, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, als Geschäftsführer B des Geschäftsführerrats zu ernennen mit sofortiger Wirkung und auf unbestimmte Zeit.

Luxemburg, den 14/12/2009.

Vincenzo Viceconte.

Référence de publication: 2010000279/14.

(090192647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Portman S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 114.979.

Extrait des résolutions écrites prises par les actionnaires en date du 22 juillet 2008

Les actionnaires ont décidé:

- De renommer Aidan Foley à la fonction d'administrateur du Conseil d'administration avec effet au 22 juillet 2008 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2011.

Dans le précédent extrait des résolutions du 18 juin 2008, il a été décidé par les actionnaires de renouveler le mandat de Aidan Foley à la fonction d'administrateur pour l'année 2007 jusqu'à l'assemblée générale qui a été tenue le 22 juillet 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16.12.2009.

Référence de publication: 2010000299/16.

(090193372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Rock Ridge RE 15, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 129.248.

AUSZUG

Es muss folgendes beachtet werden:

Der Aktionär hat am 24. November 2009 beschlossen Herrn Julien Goffin, geboren am 27. März 1980 in Verviers (Belgien), 22, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, als Geschäftsführer B des Geschäftsführerrats zu ernennen mit sofortiger Wirkung und auf unbestimmte Zeit.

Luxemburg, den 14/12/2009.

Vincenzo Viceconte.

Référence de publication: 2010000280/14.

(090192642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Rock Ridge RE 16, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 129.242.

AUSZUG

Es muss folgendes beachtet werden:

Der Aktionär hat am 24. November 2009 beschlossen Herrn Julien Goffin, geboren am 27. März 1980 in Verviers (Belgien), 22, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, als Geschäftsführer B des Geschäftsführerrats zu ernennen mit sofortiger Wirkung und auf unbestimmte Zeit.

Luxemburg, den 14/12/2009.

Vincenzo Viceconte.

Référence de publication: 2010000281/14.

(090192640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Via SA Soparfi, Société Anonyme.

Siège social: L-3391 Peppange, 1, rue de l'Eglise.
R.C.S. Luxembourg B 88.478.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 09 décembre 2009

L'assemblée générale prend acte des démissions de leurs mandats d'administrateurs de Messieurs Hubert SCHWARTZ et Bernard MAUFRAS. En remplacement, l'assemblée générale décide de nommer administrateurs jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014:

- Mademoiselle Bénédicte DEMANGE, née le 24 mai 1975 à F-67 SAVERNE, demeurant 32, rue Principale à F-67140 LE HOHWALD

- Monsieur Abderrahim RAJOUH, né le 28 décembre 1965 à Casablanca (Maroc), demeurant 2, Résidence Beau Rivage à F-67460 SOUFFELWEYERSHEIM.

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Denis WELSCH jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014.

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Bernard MAUFRAS de sa fonction d'administrateur-délégué.

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Denis WELSCH pour une durée indéterminée.

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Didier KAZENAS de sa fonction de commissaire aux comptes, et décide de nommer en remplacement jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014, la société Fiduciaire Internationale de Luxembourg SA située 1, rue de l'Eglise à L-3391 Peppange, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B61212

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2010000293/26.

(090193519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Rock Ridge RE 17, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 129.247.

—
AUSZUG

Es muss folgendes beachtet werden:

Der Aktionär hat am 24. November 2009 beschlossen Herrn Julien Goffin, geboren am 27. März 1980 in Verviers (Belgien), 22, Grand-Rue, L-1660 Luxemburg, als Geschäftsführer B des Geschäftsführerrats zu ernennen mit sofortiger Wirkung und auf unbestimmte Zeit.

Luxemburg, den 14/12/2009.

Vincenzo Viceconte.

Référence de publication: 2010000282/14.

(090192637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Rock Ridge RE 18, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 129.246.

—
AUSZUG

Es muss folgendes beachtet werden:

Der Aktionär hat am 24. November 2009 beschlossen Herrn Julien Goffin, geboren am 27. März 1980 in Verviers (Belgien), 22, Grand-Rue, L-1660 Luxemburg, als Geschäftsführer B des Geschäftsführerrats zu ernennen mit sofortiger Wirkung und auf unbestimmte Zeit.

Luxemburg, den 14/12/2009.

Vincenzo Viceconte.

Référence de publication: 2010000283/14.

(090192632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Lignohuset S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 103.905.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession en date du 12 novembre 2009 que Stig Tomas Lagerin né à Ransberg (Suède) le 20 mars 1953 et résidant au Kosackvägen 3, SE-544 30 Hjo (Suède) a cédé 170 parts sociales de la Société à Lowera Aktiebolag avec siège social à Kosackvägen 3, SE-544 30 Hjo (Suède).

Il résulte d'un contrat de cession en date du 12 novembre 2009 que Hans Lennart Nordström né à Säffle (Suède) le 12 mai 1940 et résidant au Växthusgränd 2, SE-432 34 Varberg (Suède) a cédé 62 parts sociales de la Société à HN Invest

AB, avec siège social à Växthusgränd 2, SE-432 34 Varberg (Suède) et 103 parts sociales de la Société à HMBK i Tibro AB avec siège social à Ödtorpsgatan 1, SE-543 51 Tibro (Suède).

Il résulte d'un contrat de cession en date du 12 novembre 2009 que Tony Mikael Gustafsson né à Tibro (Suède) le 25 janvier et résidant au Spovvägen 20, SE-543 94 Tibro (Suède) a cédé 165 parts sociales de la Société à MSK Invest S.à r.l. avec siège social a 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.

Par conséquent Lowera Aktiebolag détient 170 parts sociales de la Société, HN Invest AB détient 62 parts sociales de la Société, HMBK i Tibro AB détient 103 parts sociales de la Société et MSK Invest S.à r.l. détient 165 parts sociales de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2009.

Signature

L'agent domiciliaire

Référence de publication: 2010000306/26.

(090193348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Rock Ridge RE 19, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 129.245.

—
AUSZUG

Es muss folgendes beachtet werden:

Der Aktionär hat am 24. November 2009 beschlossen Herrn Julien Goffin, geboren am 27. März 1980 in Verviers (Belgien), 22, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, als Geschäftsführer B des Geschäftsführerrats zu ernennen mit sofortiger Wirkung und auf unbestimmte Zeit.

Luxemburg, den 14/12/2009.

Vincenzo Viceconte.

Référence de publication: 2010000284/14.

(090192627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Rock Ridge RE 24, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 130.582.

—
AUSZUG

Es muss folgendes beachtet werden:

Der Aktionär hat am 24. November 2009 beschlossen Herrn Julien Goffin, geboren am 27. März 1980 in Verviers (Belgien), 22, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, als Geschäftsführer B des Geschäftsführerrats zu ernennen mit sofortiger Wirkung und auf unbestimmte Zeit.

Luxemburg, den 14/12/2009.

Vincenzo Viceconte.

Référence de publication: 2010000287/14.

(090192596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Navigalux Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 67.140.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale
extraordinaire tenue au siège social de la société le 10 décembre 2009 à 11.00 heures*

Résolutions

1. L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société du 7, Val Ste-Croix, L-1371 Luxembourg, au 5, Bd Royal, L-2449 Luxembourg, avec effet immédiat.

2. L'Assemblée décide d'entériner, avec effet immédiat, la démission de Mr Alexis Kamarowsky et de Mr Federigo Cannizzaro di Belmontino comme Administrateurs de la Société.

3. L'Assemblée décide de nommer, comme Administrateurs de la Société, avec effet immédiat, Colette Wohl, employée privée, avec adresse professionnelle au 5, Bd Royal, L-2449 Luxembourg et Mme Béatrice Niedercorn, directrice de société, avec adresse professionnelle au 5, Bd Royal, L-2449 Luxembourg. Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui aura lieu en 2015.

4. L'Assemblée décide d'entériner la démission de la Société Luxembourg International Consulting S.A. en abrégé Interconsult S.A. de sa fonction de Commissaire aux Comptes de la Société, avec effet immédiat.

5. L'Assemblée décide de nommer, avec effet immédiat, à la fonction de Commissaire aux Comptes de la Société la Fiduciaire Jean-Marc Faber & Cie Sàrl, 63-65, Rue de Merl, L-2146 Luxembourg, RCS B 60.219. Le mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui aura lieu en 2015.

Luxembourg, 10 décembre 2009.

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2010000348/26.

(090193349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Rock Ridge RE 32, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 132.010.

AUSZUG

Es muss folgendes beachtet werden:

Der Aktionär hat am 24. November 2009 beschlossen Herrn Julien Goffin, geboren am 27. März 1980 in Verviers (Belgien), 22, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, als Geschäftsführer B des Geschäftsführerrats zu ernennen mit sofortiger Wirkung und auf unbestimmte Zeit.

Luxemburg, den 14/12/2009.

Vincenzo Viceconte.

Référence de publication: 2010000288/14.

(090192593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

INNCONA S.à r.l. Troisième (3.) Société Civile, Société Civile.

Siège social: L-5444 Schengen, 5, Baachergaass.

R.C.S. Luxembourg E 4.212.

BERICHTIGUNG

Der Gellschafterbeschluss vom 15.10.2009 weißt folgenden Schreibfehler auf:

... in die Kommanditgesellschaft der....

korrekt ist:

... in die Gesellschaft der...

Diese Gesellschaft ist nicht als Kommanditgesellschaft zu führen.

Dieser Fehler wurde am 16.10.09 korrigiert.

Grevenmacher, 16.10.09.

EKIAM Management S. à r.l.

Wolfgang Albus

Geschäftsführer

Référence de publication: 2010000289/18.

(090192397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Si Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 102.988.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Mersch, en date du 6 septembre 2004, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1180 du 19 novembre 2004, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 102.988.

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire décidant la clôture de liquidation reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 10 décembre 2009,
enregistré à Esch/Al. A.C., le 10 décembre 2009, relation: EAC/2009/15160,
- que l'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.
- que l'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Esch-sur-Alzette, le 14 décembre 2009.

Pour extrait
BLANCHE MOUTRIER
Le notaire

Référence de publication: 2010000805/22.

(090193894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

RIG Investments S.à r.l. S.P.F., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 132.152.

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'associé unique en date du 9 décembre 2009:

1. que la démission de M. Bart Zech en tant que gérant est acceptée;
2. que Mme Johanna Van Oort, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est nommée nouvelle gérante et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Frank Walenta.

Référence de publication: 2010000298/14.

(090193159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Portlaoise S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 122.649.

—
EXTRAIT

En date du 1^{er} décembre 2009, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de M. Bart Zech, en tant que gérant, est acceptée avec effet immédiat.
- Mme Marjoleine van Oort, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est élue nouveau gérant de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 15 décembre 2009.

Pour extrait conforme
Frank Walenta

Référence de publication: 2010000300/16.

(090192658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

P.C.L., Project Center Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4501 Differdange, 144, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 53.340.

—
LIQUIDATIONS JUDICIAIRES

Par jugements rendus en date du 10 décembre 2009, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation des sociétés suivantes:

- PROJECT CENTER Luxembourg S.A., avec siège social à L-4602 Differdange, 144, avenue de la Liberté
- OLTREX Sàrl, avec siège social à L-4831 Rodange, 319, route de Longwy, de fait inconnue à cette adresse,
- KEMM S.A., avec siège social à L-6617 Wasserbillig, 13, route d'Echternach, de fait inconnue à cette adresse,

- C.L. Sàrl, avec siège social à L-5533 Remich, 1, Esplanade, de fait inconnue à cette adresse,
- CARRE.LU Sàrl, avec siège social à L-4940 Bascharage, 155, avenue de Luxembourg, de fait inconnue à cette adresse,
- CARLOS & ROGERIO Sàrl, avec siège social à L-7560 Mersch, 16C, Centre Marisca.

Les mêmes jugements ont nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul MEYERS, juge au tribunal d'arrondissement, et liquidateur Maître Kamilla LADKA, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 1^{er} janvier 2010 du greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme
Maître Kamilla LADKA
Le liquidateur

Référence de publication: 2010000379/24.

(090193231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Mobilim Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 24.624.

DISSOLUTION

L'an deux mil neuf, le treize novembre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Mobilim International-Groupe Martin Maurel S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 70.356, ("l'Associé Unique"), ici représentée par Régis Galiotto, employé privé, demeurant professionnellement à 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 30 septembre 2009.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante es qualité qu'il agit et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lequel comparant, représenté comme il est dit ci-avant, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la société dénommée Mobilim Participations S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (la "Société"), a été constituée le 8 juillet 1986, publié au Mémorial C sous le numéro 267 du 20 septembre 1986 et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 24.624;
- Que le capital social de la Société est fixé à cent quarante sept mille neuf cent quatre-vingt-treize euros (EUR 147.993) représenté par 21.015 actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées;
- Que l'Associé Unique détient la totalité des actions de la Société;
- Que l'Associé Unique approuve le bilan de la société à la date des présentes, qui est annexé à la présente comme annexe A (l'«Annexe A»);
- Que les activités de la Société ayant cessé, l'Associé Unique prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation;
- Que l'Associé Unique, se désigne lui-même comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert du notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société à l'égard des tiers est réglé, que le passif restant de la Société sera pris en charge par l'Associé Unique, et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la dite Société est réglé. Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus tels que définis par l'article 144 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Il peut également accomplir tous les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans autorisation préalable de l'assemblée générale dans les cas où elle serait requise;
- Que l'actif restant est ou sera réparti à l'Associé Unique;
- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;
- Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la Société;
- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 novembre 2009. Relation: LAC/2009/48603. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010001061/54.

(090194333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

André & Costa S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4601 Differdange, 76, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg E 4.215.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf.

Le dix-sept novembre.

Par devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

Ont comparu:

1.- Madame Anabela Costa Rodrigues, cabaretière, née à Sao Sebastiao da Pedreira (Portugal), le 11 février 1967, demeurant à L-4601 Differdange, 76, avenue de la Liberté;

2.- Monsieur Fernando André Graça da Silva, chef de chantier, né à Almagreira/Pombal (Portugal), le 12 octobre 1962, demeurant à L-4601 Differdange, 76, avenue de la Liberté.

Lesquels comparants déclarent constituer entre eux une société civile immobilière, dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société a pour objet la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par achat, vente, échange, location, construction ou de toute autre manière de tous biens immobiliers ou mobiliers tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 2. La société prend la dénomination de "André & Costa S.C.I."

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale extraordinaire des sociétaires décidant à la majorité des voix et des participations.

Art. 4. Le siège social est établi à Differdange.

Art. 5. Le capital social est fixé à CINQUANTE EUROS (€ 50,-), représenté par DIX (10) parts sociales d'une valeur nominale de CINQ EUROS (€ 5,-) chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec l'agrément des associés décidant à l'unanimité.

Art. 7. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 8. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 9. La société est administrée par les associés. Pour tout acte de disposition la société est valablement engagée par la signature conjointe de tous les associés et pour tout acte de gestion courante la société est valablement engagée par la signature individuelle de chaque associé.

Art. 10. Les décisions modifiant les statuts sont prises à la majorité des trois/quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 11. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération du capital

Ensuite les comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter qu'ils souscrivent les DIX parts comme suit:

1.- Madame Anabela Costa Rodrigues, prénommée, CINQ PARTS SOCIALES	5
2.- Monsieur Fernando André Graça da Silva, prénommé, CINQ PARTS SOCIALES	5
TOTAL: DIX PARTS SOCIALES	10

Le fonds social de CINQUANTE EUROS (€50,-) a été mis à disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelques forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à SEPT CENTS EUROS (€ 700,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les prédits associés se considérant comme réunis en assemblée générale ont pris à l'unanimité des voix la décision suivante:

Le siège de la société est fixé à L-4601 Differdange, 76, avenue de la Liberté.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. C. Rodrigues, Fernando André Graça Silva, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 novembre 2009. Relation: EAC/2009/13992. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2009158943/65.

(090193360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Agrimex International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 32, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 149.926.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf,

Le trois décembre,

Par devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

Monsieur Marcel CONDÉ, économiste, demeurant à Conakry (République de Guinée), Cité des Chemins de Fer, Immeuble Labé, BP 3777,

ici représenté par Monsieur Michel THIL, gérant de société, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 32, Grand'rue,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée en date du 30 novembre 2009,

laquelle procuration, après avoir été paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet à titre principal l'exercice des activités de conseil économique en stratégie, organisation et système d'information.

Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat

et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits. Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de "AGRIMEX INTERNATIONAL S.à r.l.", société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.

Les cent (100) parts sociales sont souscrites par l'associé unique, Monsieur Marcel CONDÉ, prénommé.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associé reconnaît.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille dix.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille quatre cents euros (EUR 1.400,00).

Décisions de l'associé unique

Le comparant, représenté comme indiqué ci-avant, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un.

2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Marcel CONDÉ, prénommé.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-1660 Luxembourg, 32, Grand'rue.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant du comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Thil, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 décembre 2009. Relation LAC / 2009 / 52925. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme.

Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Emile SCHLESSER.

Référence de publication: 2009158946/104.

(090192810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Silos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 142.928.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil neuf, le dix décembre.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société AYWOOD OVERSEAS S.A., société de droit panaméen, ayant son siège social à East 53rd Street, Marbella Swiss Bank Building 2nd Floor-Panama,

ici représentée par Madame Sandrine PELLIZZARI, domiciliée professionnellement au 8-10, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg,

En vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Luxembourg, le 2 décembre 2009.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme "SILOS S.A.", avec siège social à Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg Numéro B 142928 fut constituée par acte du notaire instrumentaire, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 octobre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2857 du 28 novembre 2008; les statuts n'ont pas été modifiés depuis;

- La société a actuellement un capital de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées;

- La comparante s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la société "SILOS S.A.".

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la société "SILOS S.A." avec effet immédiat.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la société "SILOS S.A." déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné;

- L'actionnaire unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour;

- les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans auprès du siège social de la société;

- Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire un livre des actionnaires qui a été immédiatement annulé.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société "SILOS S.A.".

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Pellizzari et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 décembre 2009. LAC/2009/54206. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2010000912/47.

(090194196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Toiture La Tuile SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3912 Mondercange, 44, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 77.429.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009159331/9.

(090192864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

**Silversea Corporation S.A., Société Anonyme,
(anc. Taninvest S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 29.520.

L'an deux mille neuf, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "TANINVEST S.A.", ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 29.520, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 décembre 1988, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 92 du 10 avril 1989, et dont les statuts ont été modifiés dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 février 2009, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 694 du 31 mars 2009.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Frédérique VIGNERON, employée privée, demeurant à Luxembourg,

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange WOLTER-SCHIERES, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Katia ROTI, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les DEUX MILLE (2.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1.- Modification de la dénomination de la société en SILVERSEA CORPORATION S.A.
- 2.- Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société de TANINVEST S.A." en "SILVERSEA CORPORATION S.A."

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article premier des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de SILVERSEA CORPORATION S.A."."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. VIGNERON, S. WOLTER - SCHIERES, K. ROTI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 novembre 2009. Relation: LAC/2009/50957. Reçu soixante-quinze euros (75€)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Référence de publication: 201000035/53.

(090192317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Esther Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 135.149.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale
extraordinaire tenue au siège social de la société le 10 décembre 2009 à 10.00 heures*

Résolutions

1. L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société du 7, Val Ste-Croix, L-1371 Luxembourg, au 5, Bd Royal, L-2449 Luxembourg, avec effet immédiat.

2. L'Assemblée décide d'entériner, avec effet immédiat, la démission de Mr Alexis Kamarowsky et de Mr Federigo Cannizzaro di Belmontino comme Administrateurs de la Société.

3. L'Assemblée décide de nommer, comme Administrateurs de la Société, avec effet immédiat, Colette Wohl, employée privée, avec adresse professionnelle au 5, Bd Royal, L-2449 Luxembourg et Mme Béatrice Niedercorn, directrice de société, avec adresse professionnelle au 5, Bd Royal, L-2449 Luxembourg. Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui aura lieu en 2012.

4. L'Assemblée décide d'entériner la démission de la Société Luxembourg International Consulting S.A. en abrégé Interconsult S.A. de sa fonction de Commissaire aux Comptes de la Société, avec effet immédiat.

5. L'Assemblée décide de nommer, avec effet immédiat, à la fonction de Commissaire aux Comptes de la Société la Fiduciaire Jean-Marc Faber & Cie Sàrl, 63-65, Rue de Merl, L-2146 Luxembourg, RCS B 60.219. Le mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui aura lieu en 2012.

Luxembourg, 10 décembre 2009.

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2010000351/26.

(090193344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.